

**PROCÈS-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le six juillet à 18H00, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE:

15

MEMBRES PRESENTS :

11 puis 12 à partir de 18h12

POUVOIRS :

03

SONT PRESENTS : M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUÑOZ, Mme Isabelle LEMARCHAND, M. Jean-Paul MAZE, Mme Catherine NÖEL, Mme Carole GOSSWILLER, Mme Annie PARTHENAY-ROBERT, M. Alain THOMINE, M. André POTTIER, M. Bernard BUARD, M. Marc MOUCHEL, M. Michel LEJETTÉ.

POUVOIRS : M. Olivier DE BOURSETTY est représenté par Mme Carole GOSSWILLER

Mme Caroline PEYRACHE est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND

M. Michel HOCHET est représenté par M. Pierre PHILIPPART

Mme Christine MUÑOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2016 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer. Il rappelle l'ordre du jour :

- **SACEM : Contrat forfait annuel**
 - **Subvention exceptionnelle Amicale Brettevillaise**
 - **SOCOTEC : proposition commerciale – vérification périodique**
 - **Cabinet infirmière : Convention**
 - **M.A.M : Convention**
 - **Salle multi-activités : travaux supplémentaires sur le lot n°5 (peintures, sol)**
 - **Salle multi-activités : travaux supplémentaires sur le lot n°8 (Electricité)**
 - **Salle multi-activités : travaux supplémentaires sur le lot n°8 (Electricité)**
 - **Maison d'Assistantes Maternelles : avenant sur le lot n°5 (Electricité)**
 - **Taxe d'aménagement : baisse du taux communal**
 - **Cotisation annuelle Association des Maires du Département.**
 - **Aménagement du Chemin des Fosses à terre**
 - **Site internet de la commune**
 - **Informations diverses**
 - **Questions diverses**
-

2016-83 SACEM : contrat forfait annuel

M. MAZE informe l'assemblée que lors des différents événements musicaux organisés par notre commune (concert, repas de aînés, ect..) il convient de régler des droits d'auteurs à la SACEM. A hauteur de 95 € pour la seule manifestation du 13 juillet (bal populaire). Après avoir contacté la SACEM, cette dernière nous propose de souscrire un forfait annuel de droits d'auteur réservé aux communes de moins de 2 000 habitants. Ce forfait simplifié autorisé pour 3 manifestations nous permet de diffuser toutes les œuvres musicales présentes et futures constituant le répertoire international que la SACEM représente pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017. Le montant de ce forfait s'élève à la somme de 131.94 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. MAZE
- **ACCEPTE** le forfait annuel d'un montant de 131.94 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2016-84 Subvention exceptionnelle Amicale Brettevillaise

M. MAZE informe l'assemblée que le concert qui s'est déroulé le dimanche 5 juin en l'église de Bretteville a été déficitaire d'un montant de 130 €. Il propose alors de verser une subvention exceptionnelle de 130 € afin de compenser ce déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. MAZE
- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 130 €
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au versement.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Mme Catherine NOËL entre en séance à 18h12

2016-85 SOCOTEC- Proposition commerciale- vérification périodique

M. LEJETTÉ informe le Conseil qu'il convient de faire procéder à une vérification périodique du bras multi-benne du dernier camion acheté par notre commune. Il donne alors lecture d'une proposition commerciale de SOCOTEC correspondant à notre demande. Cette proposition commerciale s'élève à la somme de 52 € HT soit 62.40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. LEJETTÉ
- **ACCEPTE** la proposition commerciale de SOCOTEC d'un montant de 52 € HT soit 62.40 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y référant.
-

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-86 Cabinet infirmière : convention

Mme LEMARCHAND donne lecture au Conseil d'une convention à intervenir entre Mme Karine VASSELIN, infirmière libérale, et la Mairie concernant la location d'un local de 36 m² dans la cadre de la création d'une maison médicale. La commune s'engage d'une part à créer un local disposant d'un point d'eau et d'un bac. Ce cabinet disposera de l'accueil et des sanitaires de l'ensemble de la maison. La Commune louera ce local 400 €/mois charges comprises (eau, électricité, chauffage). Le bail sera établi pour une durée de 9 ans sous le système 3, 6, 9.

Mme VASSELIN s'engage de son côté à louer ce local au minimum 3 ans à partir de sa mise à disposition, à le meubler, l'assurer et réaliser l'entretien courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme LEMARCHAND
- **ACCEPTE** les termes et conditions financières tels que sus-exposés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-87 M.A.M : convention

Mme LEMARCHAND donne lecture d'une convention à intervenir entre la Commune et l'association «Au bonheur des petits bouts ». Cette convention stipule les termes et conditions financières pour la maison sise 70 Chemin des Brûlés qui abritera une Maison d'Assistantes Maternelles à partir du 1^{er} septembre 2016. Le montant du loyer sera de 600 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2017, la Mairie offrant gracieusement les premiers mois pour permettre à l'association de s'installer et d'acheter tout le matériel nécessaire. L'association s'engage pour une période allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2019 (renouvelable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme LEMARCHAND
- **ACCEPTE** les termes et conditions financières tels que décrits dans la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-88 Salle multi-activités : avenant n°1 pour travaux supplémentaires sur le lot n°5 (peintures, sol)

Mme GOSSWILLER rappelle que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin afin d'étudier les différents travaux supplémentaires pour la création de la salle multi-activités.

Elle donne lecture aux membres présents d'un devis de l'entreprise VIGER PEINTURE. Celui-ci correspond à des travaux supplémentaires sur le lot n°5 Peinture. Il s'agit de la préparation, l'application de fixateur, la réalisation de ragréage P2 et le ponçage, ainsi que la fourniture et pose d'un revêtement de sol en dalles de chez GERFLOR (création 59). Le montant de ce devis s'élève à la somme de 5 930.20 € HT. Le nouveau montant du marché pour le lot 5 s'élève donc à la somme de 47 735.40 € HT. Mme GOSSWILLER demande alors au Conseil de valider le choix de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le choix de la commission d'Appel d'Offres

- **ACCEPTE** le devis de VIGER PEINTURE d'un montant de 5 930.20 € HT
- **ACCEPTE** le nouveau montant du lot n°5 soit 47 735.40 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-89 Salle multi-activités : avenant n°1 pour travaux supplémentaires sur lot n°8 (électricité)

Mme GOSSWILLER rappelle que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin afin d'étudier les différents travaux supplémentaires pour la création de la salle multi-activités. Elle donne lecture aux membres présents d'un devis de l'entreprise EURL COSNEFROY. Celui-ci correspond à des travaux supplémentaires sur le lot n°8 Électricité. Il s'agit de la modification du réseau de VMC double flux toiture réserve. Ce devis comprend l'alimentation en câble, le caisson 217 kgs installé sur le toit terrasse. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 4 559.75 € HT. Le nouveau montant concernant le lot n°8 (électricité) s'élève désormais à la somme de 58 825.91€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le choix de la commission d'Appel d'Offres
- **ACCEPTE** le devis d'EURL COSNEFROY d'un montant de 4 559.75 € HT
- **ACCEPTE** le nouveau montant du lot n°8 soit 58 825.91 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-90 Salle multi-activités : avenant n°2 pour travaux supplémentaires sur lot N°8 (électricité)

Mme GOSSWILLER rappelle que la commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin afin d'étudier les différents travaux supplémentaires pour la création de la salle multi-activités. Elle présente aux membres présents un devis de l'entreprise EURL COSNEFROY. Celui-ci correspond à des travaux supplémentaires sur le lot n°8 Électricité. Il s'avère que suite au choix fait par le Conseil Municipal, nous devons revoir la partie électricité pour notre future salle multi-activités dus aux besoins du futur matériel de cuisine (délibération n°2016-61 du 19 mai 2016). Le montant du devis établi par l'EURL COSNEFROY s'élève à 4 971.18 € HT. Ce devis comprend un TGBT Tarif jaune de 96KVA 160A 4P (ce TGBT sera installé dans le local technique à côté du compteur tarif jaune EDF), liaison entre sectionneur EDF et disjoncteur armoire 4X160A, disjoncteur Tarif jaune 160A 4P, distribution jeu de barres cuivre , éclairage extérieur, éclairage intérieur 1, éclairage intérieur 2 salle (pour commande à clé), prises de courant, force cuisine, chauffage électrique, câblage et raccordement, TGBT devis de base 1510984, salle, laverie/office de réchauffage.

Le nouveau montant du lot n°8 (électricité) s'élève désormais à la somme de 63 797.09 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le choix de la commission d'Appel d'Offres
- **ACCEPTE** le devis d'EURL COSNEFROY d'un montant de 4 971.18 € HT
- **ACCEPTE** le nouveau montant du lot n°8 soit 63 797.09 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-91 Maison d'Assistantes Maternelles : avenant n°1 pour travaux complémentaires sur lot 5 Électricité

Mme GOSSWILLER informe le Conseil que lors de la réunion de la commission d'Appel d'Offres du 16 juin 2016, un avenant pour des travaux complémentaires sur le lot n°5 (électricité) a été étudié. Cet avenant concerne notre demande pour l'installation d'un chauffage au plafond dans ces locaux. Elle nous expose un devis de l'entreprise EURL COSNEFROY qui œuvre sur le lot n°5 Électricité, pour la pose d'un chauffage rayonnant en plafond, dans les pièces de sieste ainsi que le remplacement des dalles neutres. Le montant dudit devis s'élève à la somme de 973.92 € HT. Le nouveau montant du lot 5 Électricité s'élève désormais à la somme de 10 624.57 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** le choix de la commission d'Appel d'Offres
- **ACCEPTE** le devis d'EURL COSNEFROY d'un montant de 973.92 € HT
- **ACCEPTE** le nouveau montant du lot n°5 Électricité soit 10 624.57 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y référant.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-92 Taxe d'aménagement : baisse du taux communal

Mme GOSSWILLER rappelle que la taxe d'aménagement, prévue à l'article L.331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est établie en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1. Par la délibération n°2014-121 du 21 novembre 2014, le taux de la taxe d'aménagement avait été conservé à 4% (taux voté par délibération le 27 octobre 2011). Elle nous propose d'abaisser le taux à 3% à compter du 6 juillet 2016. Les abris de jardin de moins de 13M2 y compris lorsque la hauteur dépasse 1.80M restent exclus de la taxe d'aménagement.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil municipal d'en fixer à nouveau le taux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal et ce, à compter du 6 juillet 2016.
- De renoncer à cette taxe pour les abris de jardin de moins de 13M2 y compris lorsque la hauteur dépasse 1.80M.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

2016-93 Association des Maires du département de la Manche : cotisation 2016

M. le Maire propose au Conseil de renouveler la cotisation à l'Association des Maires de la Manche pour l'année 2016. Il nous informe que le montant de la cotisation pour l'exercice 2016 s'élève pour notre commune à la somme de 175.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

- **PREND NOTE** des informations fournies par M. le Maire
- **ACCEPTE** la cotisation 2016 d'un montant total de 175.33€.
- **AUTORISE** M. le Maire à faire procéder au règlement de la somme due

2016-94 Réaménagement de la voirie communale 7 (Chemin des Fosses à Terre)

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un réaménagement du Chemin des Fosses à terre avait été évoqué lors de différentes réunions. Une demande de devis avait été faite par M. DE BOURSETTY auprès de 7 entreprises (EUROVIA, BOUCÉ, COLAS IDFN, CAUVIN TP, MASTELLOTTO et EIFFAGE TP. 3 entreprises ont répondu : BOUCÉ, COLAS IDFN et EUROVIA.

Les travaux portent sur 1110ml et comprennent : rabotage des zones fragilisées, reprise de ces zones à la gravure de bitume, balayage et nettoyage du chemin, couche d'accrochage, revêtement en enrobé ou COMPOMAC et la reprise éventuelle des bernes en matériau 0/31.5 et fraisats du rabotage.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le samedi 2 juillet afin d'étudier les différents devis proposés :

- BOUCÉ d'un montant de 58 990.00 € HT
- EUROVIA d'un montant de 49 083.76 € HT
- COLAS IDFN d'un montant de 48 530.34 € HT.

Après l'étude de ces devis, la commission propose de choisir l'entreprise COLAS IDFN d'un montant de 48 530.34 € HT.

M. le Maire propose au Conseil de valider le choix de la commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de valider le choix de la commission d'Appel d'Offres
- **ACCEPTE** le devis de COLAS IDFN d'un montant de 48 530.34 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2016-95 Site internet de la commune

Mme Amélie VASTEL, secrétaire de mairie, informe le Conseil que le site internet actuel ne fonctionne pas et qu'il est impossible bien que nous payions une maintenance de faire procéder à la maintenance et remise en état du site. Elle nous informe avoir rencontré dernièrement M.

MAUROUARD, développeur web et multimédia, qui a présenté une maquette pour un nouveau site web. Il propose la création d'un site et d'un logo avec insertions de photos de notre commune. Le contenu du site restera le même mais sera cette fois consultable tant sur PC que sur smartphone ou tablette, ce qui n'est pas le cas actuellement. Le montant du devis pour la création de ce site s'élève à la somme de 2 150 € comprenant une formation de 5h pour la gestion du site offerte gracieusement. 2 options sont également proposées :

- Vidéo promotionnelle de notre commune pour un montant de 700 €
- Facebook pour un montant de 150 €.

Une fois le site en place, le coût de l'abonnement sera de 9 €/an et l'hébergement sera à 85 €/an.

En cas de bug, la maintenance sera gratuite. Le dépannage sera de 45 €/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** la création d'un nouveau site internet d'un montant de 2 150 €
- **DÉCIDE** de valider l'option Vidéo promotionnelle d'un montant de 700 €
- **DÉCIDE** de valider l'option Facebook d'un montant de 150 €.
- **ACCEPTE** le coût de l'abonnement de 9 €/an
- **ACCEPTE** le coût de l'hébergement de 85 €/an
- **ACCEPTE** le coût du dépannage de 45 €/H

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré Mme HUNOT en compagnie de M. METIVIER, Maître d'œuvre, du contremaître de l'entreprise de maçonnerie HINAUT, et de M. Franck JOLY, responsable des services techniques de BRETTEVILLE, ce mercredi. En effet, M et Mme HUNOT se plaignent de dégâts dans leur maison dus aux travaux de construction de la salle multi-activités. L'entreprise de maçonnerie avait faire dresser un constat d'huissier le 14 décembre 2015 avant les travaux. Cette visite montre que rien de grave n'est apparu dans ladite maison. Après discussion, il est convenu que l'entreprise de maçonnerie HINAUT réalisera l'encadrement maçonné donnant dans le passage ente le garage et la propriété municipale et que certains petits travaux seront effectués par les services techniques de la mairie (cornière pour étanchéité de la porte, fixation de placards muraux, joints baignoire et autres).
- M. le Maire informe le Conseil que la réception des travaux de la MAM est prévue le mercredi 13 juillet, et que la PMI visitera le local le 20 juillet.
- M. POTTIER informe le Conseil que l'inauguration de la stèle dédiée à l'aviateur anglais HOPE aura lieu le 30 septembre 2016 à 14 heures en présence des enfants de l'école de Bretteville. L'association nationale des sous-officiers de l'armée de l'air ainsi que M. le Sous-Préfet, M. le Sénateur et Mme la Députée ainsi que les membres du Conseil Municipal seront invités. À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi en la salle des mariages de la mairie.
- M. le Maire remercie les personnes qui ont rédigé des articles lors de la parution du dernier 4 pages.
- M. le Maire rappelle que le premier bal populaire se tiendra comme prévu le 13 juillet en la salle polyvalente. Des frites, des saucisses et des sandwiches pourront être dégustés sur place.
- M. LEJETTÉ informe le Conseil qu'un pot organisé par l'association du camping aura lieu le 15 juillet à 12h. Tous les élus y sont invités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne de demandant la parole, la séance est levée à 19h30.

